

Bâgé-le-Châtel, le 1er janvier 2023

Service environnement

Tel. : 03 85 36 37 18

Courriel : environnement@ccbresseetsaone.fr

Ensemble des administrés du Secteur Nord

Objet : Mise en place de la redevance incitative sur votre commune

Madame, Monsieur,

L'ensemble des élus de la Communauté de Communes Bresse et Saône, conscient des enjeux sociétaux liés au développement durable, a décidé d'étendre la collecte en « pesée embarquée » ainsi que de mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dès le 1^{er} janvier 2023, les administrés des communes d'Arbigny, Boisse, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer seront soumis à la redevance incitative qui comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issus de la collecte des ordures ménagères en points de regroupement d'une part,
- et issus de la déchetterie et des points d'apport volontaire d'autre part.

Le conseil, au cours de sa séance du 19 décembre 2022 a arrêté les tarifs comme suit :

CATEGORIES		TARIFS 2023
ARBIGNY, BOISSEY, BOZ, CHAVANNES/REYSSOUZE, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, REYSSOUZE, SAINT-BENIGNE, SAINT-ETIENNE/REYSSOUZE, SERMOYER	Pour les résidences principales	
	Parts fixes collecte sélective et en porte à porte	88,48 € par personne au foyer
	Part variable en fonction des levées	0,96 € par levée
	Part variable en fonction du poids collecté	0,33 € par kilo collecté
	Pour les résidences secondaires	
	Parts fixes collecte sélective et en porte à porte	88,48 € par personne au foyer
	Part variable en fonction des levées	0,96 € par levée
	Part variable en fonction du poids collecté	0,33 € par kilo collecté
	Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce	
	Parts fixes collecte sélective et en porte à porte	176,96 € par personne au foyer

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales, les résidences secondaires et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2023 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2023,
- les factures seront établies à terme échu en mai 2023, septembre 2023 et janvier 2024 pour l'année 2023,
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2023 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne,

- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois consécutifs dans l'année, sur présentation des justificatifs,
- la collecte en porte à porte des résidences non équipées d'un conteneur avec puce d'identification se fera exclusivement avec des sacs poubelles de couleur jaune, fournis par la collectivité,
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service.

Votre bac doit obligatoirement être pucé. À défaut, il ne sera pas collecté. Afin de vous mettre en conformité si vous ne l'êtes pas, je vous remercie d'apposer un papier dans une enveloppe (scotchée sur le couvercle de votre bac) en renseignant vos noms, prénoms et adresse. Les agents de collecte se chargeront d'insérer la puce.

Les services de la Communauté de communes, tout comme votre mairie restent à votre disposition pour toute information dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Guy BILLOUDET
Maire de Feillens
Vice-Président du Département de l'Ain,
délégué aux routes et aux mobilités

